

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE L'ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-04-77

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône (Ardèche) ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L3111-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12 ;
Vu le déroulement de la cérémonie organisée pour la commémoration de la Victoire de 1945 ;
Vu l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour un bon déroulement de la cérémonie organisée pour la commémoration de la Victoire de 1945, **la rue BERTRAUD sera barrée le vendredi 08 mai 2026 entre 8h45 et 10h30 au plus tard** depuis l'intersection de l'avenue Léon Blum jusqu'à l'intersection avec la rue de Rivoly.

Article 2 : Un panneau « RUE BARREE » sera mis en place par les services techniques municipaux rue BERTRAUD, au niveau du carrefour avec la rue de RIVOLY.

Article 3 : le **stationnement** des véhicules sera **interdit** sur les 5 places de parking situées rue BERTRAUD, devant l'accès à l'Espace Aubanel, **vendredi 08 mai 2026 entre 8 heures et 10 heures 30** ; la signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux afin de prévenir les riverains. En cas de non-respect de cette interdiction, les véhicules en stationnement seront considérés comme gênants au regard de l'article R 417-10 du code de la route et seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté sera transmis au demandeur.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'VILLE DE LA VOULTE-SUR-RHÔNE' around the top edge and 'ARDÈCHE' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above. The signature is a cursive scribble that partially overlaps the stamp.

2026-04-77

Article 6 : Des mesures complémentaires pourront être prises momentanément par les agents de la force publique, en fonction des impératifs de sécurité.

Article 7 : le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles. Cet arrêté sera affiché de façon visible sur chaque lieu d'intervention par son titulaire.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON peut intervenir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux suspend ce délai.

À la Voulte sur Rhône, le mardi 21 avril 2026.

Le Maire,



Jérôme LEBRAT